

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Du 1 avril 2023 (samedi au matin) au 31 Décembre 2023 (au soir)

Durant cette période, la pêche est autorisée de 5 heures du matin à 22 heures.

LIMITATION DES PRISES :

Les pêches sont limitées par jour et par pêcheur à :

2 carpes **ou** 4 tanches **ou** 1 carpe et 2 tanches **ou** 2 brochets de maille 50.

Il est interdit de pêcher les black-bass, chargés de détruire les poissons chats et les perches arc en ciel.

CARTES DE PECHE :

* Tout pêcheur doit être en possession de la carte communale lui donnant droit à deux (2) cannes maximum.

* Pour les habitants d'Aoste, remise d'une carte gratuite, mais une (1) seule canne autorisée.

Au cas où un habitant d'Aoste prend une carte de pêche, il perd son droit à la carte gratuite et a, par conséquent, droit au plus, à deux (2) cannes.

* Les enfants de moins de 12 ans pourront pêcher avec une (1) canne, après remise d'une carte gratuite, mais ceux-ci devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

* **Points de vente :**

- Mairie d'Aoste, aux heures d'ouverture au public.

* **Tarif des cartes (deux cannes maximum):**

- Journalière : 5,50 €

- Annuelle : 55 €, étant entendu que cette carte est valable **seulement** pour la saison de pêche.

Tout pêcheur pourra être contrôlé par le Garde-pêche communal.

INTERDICTIONS :

- de pêcher depuis la berge ouest entre les panneaux

- de pêcher à la cuiller ou autre leurre

- la pêche aux poissons morts est autorisée uniquement du 1^{er} au 30 novembre

- les pêcheurs sont tenus de déposer leurs détritues dans les poubelles prévues à cet effet

- la lône étant communale, en aucun cas vous ne pouvez-vous permettre de réserver une place à demeure.



**MALGRE CES QUELQUES CONTRAINTES, NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE BELLE JOURNEE ET UNE BONNE PECHE**

Délibération du Conseil Municipal
En date du 28 mars 2022

Le Maire,
Roger MARCEL

